

LES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : PORTRAIT GLOBAL ET DÉPENSES

2022-2023



LES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : PORTRAIT GLOBAL ET DÉPENSES

2022-2023

RÉDACTION

Olivier Millaire Lafantaisie
Analyste-conseil
Direction de l'évaluation,
des analyses et des statistiques

COLLABORATION

Vanessa Marquis
Lucie Sarrazin
Techniciennes en statistiques
et aux plans d'action
Direction de l'évaluation,
des analyses et des statistiques

SUPERVISION

Isabelle Émond
Directrice de l'évaluation,
des analyses et des statistiques

ÉDITION

Secrétariat général, communications
et affaires juridiques

RÉVISION LINGUISTIQUE ET MISE EN PAGE

Sheila Lotay

DATE

Le 2 février 2023

APPROBATION

Daniel Jean
Directeur général

RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU
QUÉBEC (2023). *Les programmes et mesures
destinés aux personnes handicapées :
portrait global et dépenses : 2022-2023*,
Drummondville, Secrétariat général,
communications et affaires juridiques, L'Office,
45 p.

Dépôt légal – 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-94404-1

.....

Office des personnes handicapées du Québec
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 800 567-1465
Téléscripteur : 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

FAITS SAILLANTS

PORTRAIT GLOBAL DES PROGRAMMES ET MESURES

- En date du 9 janvier 2023, 246 programmes et mesures du gouvernement du Québec sont destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées. Parmi ceux-ci, 171 s'adressent spécifiquement aux personnes handicapées ou à leur entourage (famille, proche, employeur), c'est-à-dire qu'ils ont été développés exclusivement pour ces personnes.
- Globalement, 21 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des 246 programmes et mesures. D'ailleurs, 79 % d'entre eux sont sous la responsabilité de 6 ministères et organismes publics, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)¹, le ministère des Finances (MFQ), le ministère du Travail (MT)² ainsi que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)².
- Le tiers (33 %) visent à offrir directement des services et des équipements à la population.
- Près des trois quarts (72 %) des programmes et mesures visent tous les types d'incapacité.
- La moitié (49 %) des programmes et mesures s'adressent à toute la population, sans aucune distinction d'âge.

DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2020-2021 DANS LE CADRE DES 171 PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- Les ministères et organismes publics ont dépensé un minimum de 12,6 milliards en 2020-2021, soit une augmentation de 20 % depuis 2017-2018, dans le cadre des 171 programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées.

1. Depuis le 22 juin 2020, à la suite de la scission du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les programmes et mesures à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire ainsi que ceux concernant le loisir et le sport sont sous la responsabilité du MEQ, alors que les programmes et mesures à l'enseignement supérieur sont sous la responsabilité du ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

2. Le MT et le MESS sont présentés conjointement, car la collecte annuelle de données visant la mise à jour du RPM a été réalisée au printemps 2022 auprès du MTESS, soit avant sa scission, le 20 octobre 2022, en deux entités distinctes. Par conséquent, il n'a pas été possible de départager la responsabilité des différents programmes et mesures concernées.

- Comme pour les éditions précédentes de ce portrait, 4 ministères et organismes publics sont responsables de la plupart (90 %) des dépenses, soit le MSSS, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)³, le MEES⁴ et Retraite Québec.
 - Le MSSS a dépensé 7,7 milliards en 2020-2021, ce qui représente une augmentation de 24 % depuis 2017-2018.
 - Le MTESS a dépensé 1,6 milliard en 2020-2021, une augmentation de 17 % depuis 2017-2018.
 - Les dépenses effectuées par le MEES, en 2020-2021, spécifiquement pour les personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou encore étant destinés aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) et aux étudiants en situation de handicap⁵ atteignent 1,1 milliard. Il s'agit d'une augmentation de 14 % depuis 2017-2018.
 - Les dépenses par Retraite Québec en 2020 dans le cadre des mesures du Régime des rentes du Québec spécifiques aux personnes handicapées représentent 742 millions. Il s'agit d'une diminution de 7 % depuis 2017⁶.
- Près des trois quarts (71 %) des dépenses (8,9 milliards) ont été effectuées dans des programmes et mesures offrant des services et des équipements aux personnes handicapées.
- Les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées de la CNESST ont totalisé des dépenses de 527 millions en 2020-2021, soit une hausse de 23 % depuis 2017-2018.
- Le ministère de la Famille (MFamille) a déboursé 304 millions en 2020-2021, soit une augmentation de 32 % depuis 2017-2018.
- Les programmes et mesures du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) spécifiques aux personnes handicapées ont bénéficié de dépenses atteignant 129 millions en 2020-2021. Cela correspond à 18 % d'augmentation depuis 2017-2018.
- La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) a dépensé 130 millions en 2020-2021 pour des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, ce qui correspond à une diminution de 30 % depuis 2017-2018.
- Les dépenses du MFQ pour des programmes spécifiques aux personnes handicapées atteignent 189 millions en 2020-2021, soit 18 % d'augmentation depuis 2017-2018.

3. Les dépenses présentées sont celles effectuées par le MTESS, puisqu'elles sont liées à la période 2016-2017 à 2020-2021 et que le ministère n'a été remplacé par le MT et le MESS qu'à partir du 20 octobre 2022.

4. Les dépenses présentées sont celles effectuées par le MEES, puisqu'elles sont liées à la période 2016-2017 à 2020-2021 et que le ministère n'a été remplacé par le MEQ et le MES qu'à partir du 22 juin 2020.

5. Expression utilisée par le ministère pour désigner une catégorie d'étudiants incluant notamment des étudiants handicapés au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

6. Les données d'activités des programmes et mesures de Retraite Québec sont colligées par année civile, c'est-à-dire de janvier à décembre, contrairement à celles des autres ministères et organismes publics, qui sont colligées par année financière, soit d'avril à mars.

TABLE DES MATIÈRES

- 1 UN DIXIÈME PORTRAIT ANNUEL DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES**
- 2 LE RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES DE L'OFFICE, UNE BASE DE DONNÉES EN CONSTANTE ÉVOLUTION**
 - 2 DÉFINITION D'UN « PROGRAMME » ET D'UNE « MESURE »
 - 3 CRITÈRES D'INCLUSION DES PROGRAMMES ET MESURES DANS LE RÉPERTOIRE
 - 4 VARIABLES INCLUSES
 - 4 SOURCES DE DONNÉES
 - 5 LIMITES DES DONNÉES LIÉES AUX DÉPENSES
- 6 PORTRAIT GLOBAL : PRÈS DE 250 PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS, EN TOUT OU EN PARTIE, AUX PERSONNES HANDICAPÉES**
 - 6 21 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SE PARTAGENT LA RESPONSABILITÉ DES 246 PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES
 - 9 LA MAJORITÉ DES PROGRAMMES ET MESURES VISENT À OFFRIR DES SERVICES ET DES ÉQUIPEMENTS DIRECTEMENT À LA POPULATION OU SONT LIÉS À DES RÉGIMES D'INDEMNISATION
 - 10 PRÈS DES TROIS QUARTS DES PROGRAMMES ET MESURES S'ADRESSENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES SANS AUCUNE DISTINCTION SELON LE TYPE D'INCAPACITÉ
 - 12 LA MOITIÉ DES PROGRAMMES ET MESURES S'ADRESSENT À TOUTE LA POPULATION, SANS AUCUNE DISTINCTION D'ÂGE
- 13 LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS ONT ENREGISTRÉ UNE HAUSSE GLOBALE DES DÉPENSES DE 20 % DEPUIS 2017-2018 POUR ATTEINDRE 12,6 MILLIARDS EN 2020-2021**
 - 14 LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS ONT DÉPENSÉ UN MINIMUM DE 12,6 MILLIARDS EN 2020-2021 DANS LE CADRE DES 171 PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES
 - 16 PRÈS DES TROIS QUARTS DES DÉPENSES GLOBALES ONT ÉTÉ EFFECTUÉS DANS DES PROGRAMMES ET MESURES OFFRANT DES SERVICES ET DES ÉQUIPEMENTS AUX PERSONNES HANDICAPÉES
 - 18 EN 2020-2021, 9 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS ONT EFFECTUÉ, CHACUN, DES DÉPENSES DE PLUS DE 100 MILLIONS SPÉCIFIQUEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES
 - 18 *Ministère de la Santé et des Services sociaux : 7,7 milliards de dépenses en 2020-2021, soit une augmentation de 24 % depuis 2017-2018*
 - 21 *Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale : 1,6 milliard de dépenses en 2020-2021, soit une augmentation de 17 % depuis 2017-2018*
 - 22 *Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur : 1,1 milliard de dépenses en 2020-2021, soit une augmentation de 14 % depuis 2017-2018*
 - 25 *Retraite Québec : 742 millions de dépenses en 2020, soit une diminution de 7 % depuis 2017*
 - 26 *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail : 527 millions de dépenses en 2020-2021*
 - 28 *Ministère de la Famille : 304 millions de dépenses en 2020-2021, soit une augmentation de 32 % depuis 2017-2018*
 - 30 *Régie de l'assurance maladie du Québec : 130 millions de dépenses en 2020-2021*
 - 32 *Ministère des Transports et de la Mobilité durable : 129 millions de dépenses en 2020-2021, soit une augmentation de 18 % depuis 2017-2018*

| | |
|-----------|--|
| 34 | <i>Ministère des Finances du Québec : 189 millions de dépenses en 2020-2021, soit 81 % d'augmentation depuis 2017-2018</i> |
| 35 | CONCLUSION |
| 36 | ANNEXE PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DÉPENSES 2020-2021, PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC |
| 45 | RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES |

LISTE DES TABLEAUX

- 7 Tableau 1
Nombre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, Gouvernement du Québec, 2019-2020 à 2022-2023
- 8 Tableau 2
Répartition des programmes et mesures par ministère et organisme public responsable
- 10 Tableau 3
Répartition des programmes et mesures par types d'intervention
- 11 Tableau 4
Répartition des programmes et mesures par type d'incapacité
- 12 Tableau 5
Répartition des programmes et mesures par groupe d'âge
- 15 Tableau 6
Dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2018-2019 à 2020-2021¹
- 17 Tableau 7
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées par type d'intervention, 2017-2018 à 2020-2021
- 20 Tableau 8
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MSSS, 2017-2018 à 2020-2021
- 21 Tableau 9
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTESS, 2017-2018 à 2020-2021
- 23 Tableau 10
Dépenses spécifiques aux personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap, MEES, 2017-2018 à 2020-2021
- 25 Tableau 11
Dépenses des mesures spécifiques aux personnes handicapées du Régime des rentes du Québec, Retraite Québec, 2017 à 2020
- 27 Tableau 12
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, CNESST, 2017-2018 à 2020-2021
- 29 Tableau 13
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFamille, 2017-2018 à 2020-2021
- 31 Tableau 14
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, RAMQ, 2017-2018 à 2020-2021
- 33 Tableau 15
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTMD, 2017-2018 à 2020-2021
- 34 Tableau 16
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFQ, 2017-2018 à 2020-2021
- 16 Figure 1
Répartition des dépenses effectuées par ministère et organisme public dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2020-2021

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

| | |
|------------|---|
| CALQ | Conseil des arts et des lettres du Québec |
| CNESST | Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail |
| HDA | Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage |
| <i>Loi</i> | <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i> |
| MEQ | Ministère de l'Éducation du Québec |
| MES | Ministère de l'Enseignement supérieur |
| MEES | Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur |
| MESS | Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale |
| MFamille | Ministère de la Famille |
| MELCCFP | Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs |
| MFQ | Ministère des Finances du Québec |
| MSSS | Ministère de la Santé et des Services sociaux |
| MT | Ministère du Travail |
| MTESS | Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale |
| MTMD | Ministère des Transports et de la Mobilité durable |
| MTO | Ministère du Tourisme |
| MRNF | Ministère des Ressources naturelles et des Forêts |
| Office | Office des personnes handicapées du Québec |
| RAMQ | Régie de l'assurance maladie du Québec |
| SAAQ | Société de l'assurance automobile du Québec |
| SCT | Secrétariat du Conseil du trésor |
| SHQ | Société d'habitation du Québec |

UN DIXIÈME PORTRAIT ANNUEL DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- Le gouvernement du Québec déploie un grand nombre de programmes et de mesures afin d'accroître la participation sociale des personnes handicapées et de compenser les coûts supplémentaires que ces personnes assument en raison de leurs déficiences, incapacités et situations de handicap.
- Depuis 2013-2014, l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) publie annuellement un portrait global permettant d'obtenir une vue d'ensemble des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées.
- Les mises à jour annuelles permettent de constater que près de 250 programmes et mesures sous la responsabilité d'une vingtaine de ministères et d'organismes publics ont été progressivement développés et mis en œuvre au Québec au cours des dernières décennies.
- Ce rapport est le dixième portrait annuel réalisé par l'Office et se veut donc une mise à jour tenant compte des modifications répertoriées dans l'organisation des programmes et mesures pour l'année 2022-2023. Il présente les données les plus récentes et complètes pour l'ensemble des ministères et organismes publics disponibles en date du 9 janvier 2023. Il permet de présenter les éléments suivants :
 - Un portrait global des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec;
 - Les dépenses détaillées effectuées de 2017-2018 à 2020-2021 par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées ou à leur entourage (famille, proche, employeur), c'est-à-dire qu'ils ont été développés exclusivement pour ces personnes.

LE RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES DE L'OFFICE, UNE BASE DE DONNÉES EN CONSTANTE ÉVOLUTION

- Le portrait global présenté est réalisé à partir des données du Répertoire des programmes et mesures développé par l'Office, c'est-à-dire une base de données évolutive mise à jour annuellement afin de tenir compte des changements apportés aux programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec⁷.
- Cette section présente brièvement les critères méthodologiques qui délimitent le choix des programmes et mesures qui sont inclus au Répertoire des programmes et mesures ainsi que les principales variables et sources de données l'alimentant. Elle permet également de souligner les limites des données incluses dans le Répertoire des programmes et mesures.

DÉFINITION D'UN « PROGRAMME » ET D'UNE « MESURE »

- Toute intervention gouvernementale répondant aux critères qui suivent est considérée comme étant un programme dans le Répertoire des programmes et mesures, et ce, peu importe l'appellation officielle qui lui est assignée par le ministère ou l'organisme public qui en est responsable⁸ :
 - Être doté d'une raison d'être, de cibles, d'objectifs à atteindre;
 - Le choix et l'application d'un type d'intervention;
 - Avoir des ressources investies, des extrants et des résultats attendus pour une clientèle prédéterminée.

7. Il est pertinent de noter qu'il est possible d'observer certaines différences entre la présentation des programmes et mesures du profil personnes handicapées de Québec.ca et celle du Répertoire des programmes et mesures de l'Office servant à la production du présent rapport. À cet égard, il est important de préciser que ledit répertoire vise notamment à permettre un suivi cohérent des dépenses des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées alors que le profil personnes handicapées de Québec.ca vise à expliciter efficacement les modalités des programmes et mesures auxquels peuvent avoir droit ces personnes sans pour autant s'attarder aux dépenses et autres données plus spécifiques qui peuvent influencer l'organisation des programmes et mesures.

8. Par ailleurs, le SCT considère notamment l'appellation services comme étant l'équivalent d'un programme.

- Puisque les nomenclatures utilisées pour définir les programmes et mesures peuvent varier entre les différents ministères et organismes publics, des définitions opérationnelles des termes « programme » et « mesure » ont été adoptées afin de permettre le regroupement de l'ensemble des interventions gouvernementales pertinentes pour le Répertoire des programmes et mesures :
 - Selon le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) un programme est « un ensemble cohérent et structuré d'objectifs, de ressources (humaines, financières, matérielles et informationnelles) et d'activités permettant la production de biens et de services répondant à un ou à plusieurs besoins précis d'une population ciblée » (SCT 2018 : 2);
 - Une mesure se limite aux différents types d'intervention qu'un programme met de l'avant pour atteindre ses objectifs et ses cibles⁹. Un programme peut ainsi compter plusieurs mesures différentes qui sont mises en œuvre pour atteindre ses cibles et ses objectifs.

CRITÈRES D'INCLUSION DES PROGRAMMES ET MESURES DANS LE RÉPERTOIRE

- La définition retenue d'une personne handicapée pour le Répertoire des programmes et mesures est celle mentionnée à l'article 1 g) de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Loi)*, soit :

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » (Gouvernement du Québec 2004).
- Le Répertoire des programmes et mesures est constitué des programmes et mesures destinés en tout ou en partie aux personnes handicapées. Ceux-ci sont catégorisés en deux grands groupes, soit :
 - Les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées ou à leur entourage, soit la famille, un proche, ou encore, un employeur¹⁰. Ces programmes et mesures ont été développés exclusivement pour les personnes handicapées et visent à leur fournir des services et des équipements, à compenser leurs coûts supplémentaires ou à soutenir leur participation sociale.
 - Les programmes et mesures non spécifiques aux personnes handicapées, c'est-à-dire qui ne s'adressent pas exclusivement aux personnes handicapées, mais pour lesquels des critères particuliers sont prévus pour ces personnes¹¹.

9. Le terme « volet » est également fréquemment utilisé par les ministères et organismes publics.

10. Par exemple, dans le but de favoriser l'intégration et le maintien en emploi d'une personne handicapée.

11. Par exemple, certaines mesures fiscales du MFQ ou encore certaines des rentes de Retraite Québec ou certains programmes et mesures de la SAAQ non exclusifs aux personnes handicapées, prévoient tout de même des bonifications financières pour ces personnes.

VARIABLES INCLUSES

- Plusieurs variables sont colligées dans le Répertoire des programmes et mesures, incluant :
 - Les ministères et organismes publics responsables, c'est-à-dire ceux qui déterminent les orientations, les objectifs et les normes nationales d'un programme ou d'une mesure;
 - La spécificité d'un programme ou d'une mesure à l'égard des personnes handicapées, à savoir s'il est exclusif aux personnes handicapées ou à leur entourage ou encore, s'il s'adresse à une population élargie, mais pour lequel les personnes handicapées bénéficient de bonifications ou de critères particuliers (non spécifique)¹²;
 - Le type d'intervention qui correspond au principal moyen choisi pour qu'un programme ou une mesure atteigne ses cibles et ses objectifs¹³;
 - Le ou les types d'incapacité visés par un programme ou une mesure;
 - L'âge de la population visée par un programme ou une mesure;
 - Les dépenses associées à un programme ou à une mesure lorsque ces informations sont disponibles ou fournies par les ministères et organismes publics responsables.

SOURCES DE DONNÉES

- Les données inscrites au Répertoire des programmes et mesures sont issues de trois sources, soit :
 - Une recension des documents relatifs aux normes et à l'application des programmes et mesures;
 - Une collecte annuelle de données réalisée par l'Office auprès des ministères et organismes publics responsables des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées;
 - Les rapports annuels de gestion et autres publications officielles des ministères et organismes publics.

12. Voir la section précédente pour plus de détails concernant les programmes et mesures spécifiques et non spécifiques.

13. Les différents types d'intervention sont présentés dans le portrait global du présent rapport.

LIMITES DES DONNÉES LIÉES AUX DÉPENSES

- Les données inscrites au Répertoire des programmes et mesures permettent de présenter un portrait des dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, mais leur utilisation comporte certaines limites :
 - La ventilation des données disponibles ne permet pas toujours de les associer à des programmes et à des mesures précis ou de distinguer les dépenses effectuées pour les personnes handicapées des autres dépenses.
 - Malgré une mise à jour annuelle des données, les dépenses des ministères et organismes publics ne sont parfois disponibles que dans un délai d'une ou deux années suivant un exercice financier.
 - Les dépenses présentées dans ce rapport portent sur la période allant de l'année financière 2017-2018 à celle de 2020-2021. Cette dernière année est celle pour laquelle les données les plus récentes et complètes pour l'ensemble des ministères et organismes publics sont disponibles, en date du 9 janvier 2023.
 - Le portrait des dépenses est réalisé uniquement pour les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Il représente donc un minimum annuel dépensé par le gouvernement du Québec pour les personnes handicapées, puisque les données disponibles permettent de relever celles réalisées dans le cadre des programmes et mesures leur étant spécifiquement destinés, mais pas dans le cadre de celles leur étant non spécifiquement destinées.

PORTRAIT GLOBAL : PRÈS DE 250 PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS, EN TOUT OU EN PARTIE, AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- Cette section présente la mise à jour de l'édition 2022-2023 du portrait global selon une répartition par ministère et organisme public responsable, par type d'intervention, par type d'incapacité ciblée, ainsi que par groupe d'âge visé.

21 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SE PARTAGENT LA RESPONSABILITÉ DES 246 PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- En date du 9 janvier 2023 (tableau 1) :
 - 246 programmes et mesures du gouvernement du Québec sont destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées;
 - 171 programmes et mesures s'adressent spécifiquement aux personnes handicapées, soit deux de moins que pour l'édition précédente de ce rapport¹⁴;

14. Le crédit d'impôt pour relève bénévole et le crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel du MFQ sont terminés depuis le 1^{er} janvier 2022.

Tableau 1

**Nombre de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées,
Gouvernement du Québec, 2019-2020 à 2022-2023**

| | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
|--|------------|------------|------------|------------|
| | n | | | |
| Programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées | 174 | 174 | 173 | 171 |
| Programme et mesures non spécifiques aux personnes handicapées | 75 | 75 | 75 | 75 |
| Total | 249 | 249 | 248 | 246 |

➤ Également en date du 9 janvier 2023 (tableau 2) :

- 21 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des 246 programmes et mesures répertoriés¹⁵;
- Plus des trois quarts (79%) des programmes et mesures répertoriés sont sous la responsabilité de 6 ministères et organismes publics, soit le MSSS (71), la CNESST (45), le MEQ (29), le MFQ (27) ainsi que le MT et le MESS (22).

15. Il est important de préciser que le nombre de ministères et organismes publics responsables peut notamment varier annuellement en fonction de la fusion ou de la scission de certains d'entre eux. Les détails à cet égard sont présentés dans les notes associées au tableau 2.

Tableau 2

Répartition des programmes et mesures par ministère et organisme public responsable

| | n | % |
|---|------------------------|----------|
| Ministère de la Santé et des Services sociaux | 71 | 28,9 |
| Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail | 45 | 18,3 |
| Ministère de l'Éducation du Québec ¹ | 29 | 11,8 |
| Ministère des Finances du Québec | 27 | 11,0 |
| Ministère du Travail et ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ² | 22 | 8,9 |
| Société de l'assurance automobile du Québec | 9 | 3,7 |
| Ministère de la Famille | 7 | 2,8 |
| Société d'habitation du Québec | 7 | 2,8 |
| Régie de l'assurance maladie du Québec | 6 | 2,4 |
| Ministère des Transports et de la Mobilité durable ³ | 6 | 2,4 |
| Ministère de l'Enseignement supérieur ¹ | 5 | 2,0 |
| Office des personnes handicapées du Québec | 4 | 1,6 |
| Retraite Québec | 4 | 1,6 |
| Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ⁴ | 2 | 0,8 |
| Directeur général des élections du Québec | 1 | 0,4 |
| Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation | 1 | 0,4 |
| Ministère du Tourisme | 1 | 0,4 |
| Secrétariat du Conseil du trésor | 1 | 0,4 |
| Société de financement des infrastructures locales | 1 | 0,4 |
| Conseil des arts et des lettres du Québec | 1 | 0,4 |
| Total | 250⁵ | — |

1. Depuis le 22 juin 2020, à la suite de la scission du MEES, les programmes et mesures à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire ainsi que ceux concernant le loisir et le sport sont sous la responsabilité du MEQ, alors que les programmes et mesures à l'enseignement supérieur sont sous la responsabilité du MES.
2. Le MT et le MESS sont présentés conjointement, car la collecte annuelle de données visant la mise à jour du RPM a été réalisée au printemps 2022 auprès du MTESS, soit avant sa scission, le 20 octobre 2022, en deux entités distinctes. Par conséquent, il n'a pas été possible de départager la responsabilité des différents programmes et mesures concernées.
3. Avant le 20 octobre 2022, il s'agissait du MTQ.
4. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a été aboli le 20 octobre 2022 et ses activités ont été réparties entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les deux programmes et mesures du MFFP répertoriés dans le répertoire des programmes et mesures sont désormais sous la responsabilité du MELCCFP.
5. Le total est plus élevé que 246 puisque la responsabilité de quatre programmes est partagée entre deux ministères et organismes publics.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

LA MAJORITÉ DES PROGRAMMES ET MESURES VISENT À OFFRIR DES SERVICES ET DES ÉQUIPEMENTS DIRECTEMENT À LA POPULATION OU SONT LIÉS À DES RÉGIMES D'INDEMNISATION

- Le Répertoire des programmes et mesures inclut des données permettant une catégorisation des programmes et mesures selon les types d'intervention suivants : la prestation directe de services et d'équipements, les régimes d'indemnisation, les mesures fiscales, le remboursement de frais ou le versement d'une allocation directe, l'octroi de subventions et les permis.
- Concernant la catégorisation par type d'intervention des 246 programmes et mesures en date du 9 janvier 2023 (tableau 2) :
 - 80 (33 %) visent à offrir directement des services et des équipements à la population, incluant 75 (94 %) ¹⁶ qui sont sous la responsabilité du MSSS (53), du MEQ (16) et de la RAMQ (6);
 - 62 (25 %) sont des programmes et mesures d'indemnisation, dont 54 (87 %) ¹⁷ étant sous la responsabilité de la CNESST (45) et de la SAAQ (9);
 - 46 (19 %) visent à octroyer des subventions à un tiers;
 - 28 (11 %) consistent en un versement d'allocations directes ou de remboursements de frais aux personnes handicapées ou à leurs proches;
 - 27 (11 %) concernent des mesures fiscales s'adressant aux personnes handicapées et à leur famille;
 - 3 (1,2 %) sont liés à l'octroi de permis.

16. Ce type de programmes et mesures inclut notamment les services de soutien à domicile, les services de réadaptation, les ressources d'hébergement, les aides techniques, ainsi que de nombreux programmes et mesures pour les élèves HDAA.

17. Il s'agit du Régime d'indemnisation des victimes d'accidents de la route de la SAAQ, du Régime d'indemnisation des victimes d'accidents du travail de la CNESST, du Régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels et des sauveteurs de la CNESST, du Programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination du MSSS et des indemnités en cas d'accident de chasse ou de piégeage du MELCCFP.

Tableau 3

Répartition des programmes et mesures par types d'intervention

| | n | % |
|---|------------|--------------|
| Services et équipements | 80 | 32,5 |
| Indemnisations | 62 | 25,2 |
| Subventions | 46 | 18,7 |
| Mesures fiscales | 27 | 11,0 |
| Allocations directes et remboursements de frais | 28 | 11,4 |
| <i>Crédits d'impôt remboursables</i> | 12 | 4,9 |
| <i>Crédits d'impôt non remboursables</i> | 4 | 1,6 |
| <i>Déductions et exemptions</i> | 11 | 4,5 |
| Permis | 3 | 1,2 |
| Total | 246 | 100,0 |

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

PRÈS DES TROIS QUARTS DES PROGRAMMES ET MESURES S'ADRESSENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES SANS AUCUNE DISTINCTION SELON LE TYPE D'INCAPACITÉ

- Relativement à la classification par types d'incapacité des 246 programmes et mesures en date du 9 janvier 2023 (tableau 3) :
 - 181 (72 %) visent toutes les personnes handicapées, peu importe leur type d'incapacité;
 - 24 (10 %) sont destinés aux personnes ayant tous les types d'incapacité physique et 17 (7 %) aux personnes ayant spécifiquement une incapacité liée à la mobilité;
 - 11 (4,3 %) s'adressent aux personnes ayant un trouble grave de santé mentale et 6 (2,4 %) à celles ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Tableau 4

Répartition des programmes et mesures par type d'incapacité

| | n | % |
|---|------------------------|----------|
| Tous les types d'incapacité | 181 | 71,5 |
| Tous les types d'incapacité physique confondus | 24 | 9,5 |
| Incapacités liées à la mobilité et à l'agilité | 17 | 6,7 |
| Incapacités liées à un trouble grave de santé mentale | 11 | 4,3 |
| Incapacités liées à une déficience intellectuelle ou à un trouble du spectre de l'autisme | 6 | 2,4 |
| Incapacité liée à l'audition | 4 | 1,6 |
| Incapacité liée à la parole | 4 | 1,6 |
| Incapacité liée à la vision | 3 | 1,2 |
| Incapacité liée à une déficience intellectuelle | 3 | 1,2 |
| Total | 253¹ | — |

1. Le total est plus élevé que 246 puisque plus d'un type d'incapacité a été associé à certains programmes et mesures.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

LA MOITIÉ DES PROGRAMMES ET MESURES S'ADRESSENT À TOUTE LA POPULATION, SANS AUCUNE DISTINCTION D'ÂGE

- La classification selon l'âge de la population ciblée par les programmes et mesures comprend cinq catégories, soit « Toute la population » (aucune distinction d'âge), les « Jeunes » (moins de 18 ans), les « Adultes » (18 à 65 ans), les « Aînés » (65 ans et plus) ainsi que les « Adultes et aînés » (18 ans et plus). Cette classification en cinq catégories représente la population principalement ciblée par les programmes et mesures¹⁸.
- Concernant la classification selon l'âge des 246 programmes et mesures en date du 9 janvier 2023 (tableau 4) :
 - 121 (49%) visent toute la population sans aucune distinction d'âge;
 - 63 (26%) s'adressent aux adultes et aux aînés et 33 (13%) s'adressent aux adultes;
 - 25 (10%) ciblent les jeunes;
 - 4 (1,6%) sont destinés aux aînés.

Tableau 5

Répartition des programmes et mesures par groupe d'âge

| | n | % |
|---------------------|------------|--------------|
| Toute la population | 121 | 49,2 |
| Adultes et aînés | 63 | 25,6 |
| Adultes | 33 | 13,4 |
| Jeunes | 25 | 10,2 |
| Aînés | 4 | 1,6 |
| Total | 246 | 100,0 |

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

18. Par exemple, cela signifie que même si plusieurs programmes et mesures d'éducation aux adultes et d'intégration au travail s'adressent majoritairement à la population âgée de 18 à 65 ans, ils peuvent concerner une personne dès qu'elle atteint 16 ans. Dans le Répertoire, ces programmes et mesures sont malgré tout classés dans la catégorie « Adultes ». Pour leur part, les programmes et mesures impliquant des organisations, comme les allocations aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires, sont classés en fonction de l'âge de la population qui reçoit les services.

LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS ONT ENREGISTRÉ UNE HAUSSE GLOBALE DES DÉPENSES DE 20 % DEPUIS 2017-2018 POUR ATTEINDRE 12,6 MILLIARDS EN 2020-2021

- Les dépenses effectuées en 2020-2021 par le gouvernement du Québec dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées sont présentées et comparées aux trois années antérieures. Ces dépenses ne représentent donc pas l'ensemble de celles effectuées pour les personnes handicapées.
- L'ensemble des dépenses présenté doit être interprété comme un minimum dépensé annuellement par le gouvernement du Québec pour les personnes handicapées, puisque les données disponibles permettent de relever celles réalisées dans le cadre des programmes et mesures leur étant spécifiquement destinés, mais pas dans le cadre de ceux leur étant non spécifiquement destinés.
- Pour quelques ministères et organismes publics, les dépenses présentées dans ce rapport sont légèrement différentes de celles présentées dans l'édition précédente. Ces différences peuvent être liées à l'un ou plusieurs des éléments suivants :
 - La mise à jour du Répertoire des programmes et mesures;
 - La disponibilité de données plus complètes pour certains programmes et mesures;
 - L'ajustement des données fournies par les ministères et organismes publics pour les années précédentes.

LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS ONT DÉPENSÉ UN MINIMUM DE 12,6 MILLIARDS EN 2020-2021 DANS LE CADRE DES 171 PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- En 2020-2021, relativement aux dépenses liées aux programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées (tableau 5) :
 - Un minimum de 12 699 756 548 \$ a été dépensé, soit une augmentation de 20 % depuis 2017-2018;
 - La plupart (97 %) des dépenses sont financées à même le Fonds consolidé du revenu (c. 3,2 % par l'intermédiaire des régimes d'indemnisation);
 - Le MSSS a les dépenses les plus élevées (7,7 milliards) et le MTESS¹⁹ suit en deuxième (1,6 milliard);
 - Les dépenses du MEES²⁰ et de Retraite Québec atteignent respectivement 1,0 milliard et 742 millions;
 - 12 ministères et organismes publics cumulent 1,3 milliard de dépenses²¹.
- De 2017-2018 à 2020-2021, la variation annuelle moyenne des dépenses est de 6 % et atteint 2,8 % en 2020-2021 (données non présentées).
- De 2017-2018 à 2020-2021, 5 ministères et organismes publics enregistrent une augmentation de plus de 15 % de leurs dépenses, soit :
 - Le MFQ (81 %), le MFamille (32 %), le MSSS (24 %), la CNESST (23 %), le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) (18 %) et le MTESS (17 %).
- De 2017-2018 à 2020-2021, 5 ministères et organismes publics enregistrent une diminution de leurs dépenses, soit :
 - La RAMQ (-30 %), le SCT (-26 %), l'Office (-8 %), Retraite Québec (-7 %) et la SHQ (-2,9 %);
 - Ces diminutions de dépenses sont notamment attribuables à l'arrêt de certaines activités en 2020-2021 en raison de la pandémie.

19. Le 20 octobre 2022, le MTESS, à été scindé en deux et ainsi remplacé par le MT et le MESS. Toutefois les dépenses présentées sont celles effectuées par le MTESS, puisque'elles sont liées à la période 2017-2018 à 2020-2021.

20. Le 22 juin 2020, le MEES, à été scindé en deux et ainsi remplacé par le MEQ et le MES. Toutefois les dépenses présentées sont celles effectuées par le MEES, puisque'elles sont liées à la période 2017-2018 à 2020-2021.

21. Il s'agit de la somme des dépenses effectuées par le CALQ, la CNESST, le MFamille, le MFQ, le MELCCFP, le MTMD, le MTO, la RAMQ, la SAAQ, le SCT, la SHQ, et l'Office.

Tableau 6

Dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2018-2019 à 2020-2021¹

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Variation 2017-2021 |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| | \$ | | | | % |
| MSSS | 6 258 582 523 | 6 660 789 727 | 7 561 818 654 | 7 774 295 624 | 24,2 |
| MTESS | 1 442 170 042 | 1 558 833 342 | 1 630 097 568 | 1 681 727 341 | 16,6 |
| MEES ² | 1 048 531 411 | 1 110 198 128 | 1 163 716 605 | 1 192 262 492 | 13,7 |
| Retraite Québec | 795 993 000 | 781 434 000 | 770 066 000 | 742 020 000 | (6,8) |
| CNESST | 430 993 000 | 443 236 357 | 464 137 380 | 527 870 272 | 22,7 |
| MFamille | 229 788 698 | 266 989 855 | 295 621 497 | 304 322 993 | 32,4 |
| RAMQ | 185 592 000 | 183 024 000 | 197 330 000 | 130 493 000 | (29,7) |
| MTMD | 109 649 398 | 120 460 207 | 123 264 742 | 129 873 795 | 18,4 |
| MFQ | 104 900 000 | 109 500 000 | 119 800 000 | 189 800 000 | 80,9 |
| SHQ | 14 937 803 | 16 741 099 | 18 267 947 | 14 508 586 | (2,9) |
| SAAQ | 8 912 000 | 9 618 000 | 10 357 000 | 10 066 000 | 12,9 |
| SCT | 958 813 | 1 108 940 | 1 309 036 | 709 937 | (26,0) |
| MTO | — | 321 966 | 999 962 | 862 420 | — |
| Office | 961 286 | 793 548 | 950 631 | 887 286 | (7,7) |
| CALQ | — | 10 000 | 16 400 | 6 802 | — |
| MFFP | 0 | 10 077 | 0 | 50 000 | — |
| Total | 10 631 976 837 | 11 263 069 168 | 12 357 753 422 | 12 699 756 548 | 19,5 |

1. Voir l'annexe pour plus de détails sur les dépenses des ministères et organismes publics.

2. Les dépenses du MEES incluent des dépenses effectuées pour les personnes handicapées dans le cadre de certains programmes et mesures non spécifiques à celles-ci (voir la section détaillant les dépenses du MEES pour plus de détails).

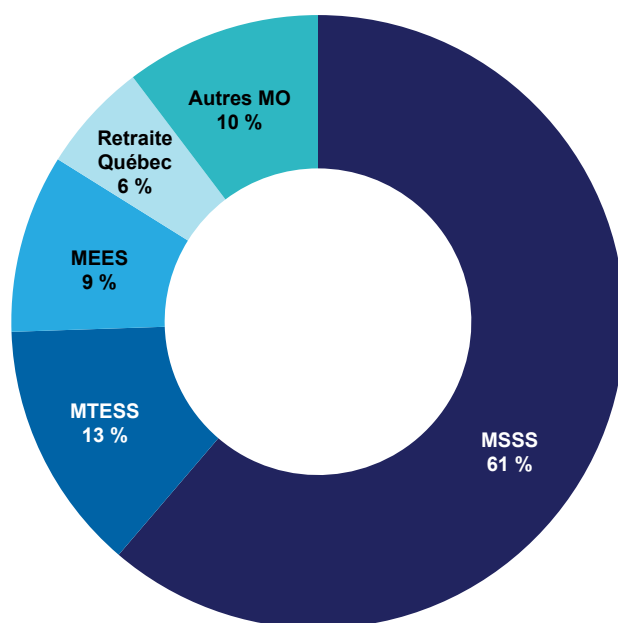
— Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

- La plupart (90 %) des dépenses sont attribuables au MSSS, au MTESS, au MEES et à Retraite Québec (figure 1).
- Le MSSS est responsable à lui seul de plus de la moitié (61 %) de l'ensemble des dépenses, soit une tendance observable depuis la parution, en 2014, de la première édition de ce rapport.

Figure 1

Répartition des dépenses effectuées par ministère et organisme public dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2020-2021



Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

PRÈS DES TROIS QUARTS DES DÉPENSES GLOBALES ONT ÉTÉ EFFECTUÉS DANS DES PROGRAMMES ET MESURES OFFRANT DES SERVICES ET DES ÉQUIPEMENTS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- En 2020-2021, concernant le portrait global des dépenses liées aux programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées par type d'intervention (tableau 6) :
 - Les services et équipements regroupent 71 % des dépenses (8,9 milliards);
 - Les allocations directes et les remboursements de frais correspondent à 19 % des dépenses (2,4 milliards);

- Les régimes d'indemnisation (538 millions), les subventions (426 millions), les mesures fiscales (348 millions) et les divers permis (1,4 million) regroupent 10 % de l'ensemble des dépenses.
- De 2017-2018 à 2020-2021, des augmentations des dépenses de plus de 15 % sont observables pour 5 types d'intervention, soit :
 - Les mesures fiscales (53 %), les permis (48 %), les régimes d'indemnisation (23 %), les subventions (22 %) ainsi que les services et équipements (22 %).

Tableau 7

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées par type d'intervention, 2017-2018 à 2020-2021

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Variation 2017-2020 |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| | \$ | | | | % |
| Services et équipements | 7 378 009 024 | 7 845 461 689 | 8 808 732 413 | 8 982 488 167 | 21,7 |
| Allocations directes et remboursements de frais | 2 237 675 531 | 2 324 182 188 | 2 381 462 765 | 2 403 137 167 | 7,4 |
| Indemnisations | 439 911 863 | 452 864 357 | 474 494 380 | 537 986 272 | 22,5 |
| Subventions | 348 497 419 | 393 830 935 | 428 581 864 | 426 595 942 | 22,4 |
| Mesures fiscales | 226 903 000 | 245 750 000 | 263 170 000 | 348 100 000 | 53,4 |
| <i>Crédits d'impôt remboursables</i> | <i>197 703 000</i> | <i>215 450 000</i> | <i>231 770 000</i> | <i>314 200 000</i> | <i>58,9</i> |
| <i>Crédits d'impôt non remboursables</i> | <i>29 200 000</i> | <i>30 300 000</i> | <i>31 400 000</i> | <i>33 900 000</i> | <i>16,1</i> |
| <i>Déductions et exemptions¹</i> | — | — | — | — | — |
| Permis | 980 000 | 980 000 | 1 312 000 | 1 449 000 | 47,9 |
| Total | 10 631 976 837 | 11 263 069 168 | 12 357 753 422 | 12 699 756 548 | 19,5 |

1. Données manquantes pour une mesure fiscale, car les coûts annuels sont inférieurs à 500 000 \$.

— Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

EN 2020-2021, 9 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS ONT EFFECTUÉ, CHACUN, DES DÉPENSES DE PLUS DE 100 MILLIONS SPÉCIFIQUEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

- Des portraits détaillés des dépenses pour les 9 ministères et organismes publics²² ayant dépensé en 2020-2021 plus de 100 millions chacun dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées sont présentés et sont comparés aux trois années antérieures.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX : 7,7 MILLIARDS DE DÉPENSES EN 2020-2021, SOIT UNE AUGMENTATION DE 24 % DEPUIS 2017-2018

- Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) effectue annuellement les dépenses les plus importantes dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées du gouvernement du Québec.
- En 2020-2021, les dépenses du MSSS pour des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées (tableau 7) :
 - S'élèvent à 7,7 milliards, soit une augmentation de 24 % depuis 2017-2018;
 - Incluent celles du Programme d'hébergement en milieu institutionnel (2,7 milliards) et du Programme d'hébergement en ressources intermédiaires (1,4 milliard), qui regroupent la majorité (54 %) des dépenses du ministère et le tiers (33 %) de l'ensemble des dépenses répertoriées dans ce rapport;
 - Comprennent 1,6 milliard pour les Services de soutien à domicile, 757 millions pour les Services spécialisés de réadaptation, ainsi que 720 millions pour les Services de psychiatrie.
- De 2017-2018 à 2020-2021, le MSSS enregistre une augmentation des dépenses de plus de 15 % pour 5 programmes, soit :
 - Les Services de soutien à domicile (73 %);
 - Le Programme d'hébergement en ressources intermédiaires (20 %);

22. Puisque les dépenses sont liées à la période 2017-2018 à 2020-2021 et que le MEES n'a été scindé en deux qu'à partir du 22 juin 2020 et le MTESS qu'à partir du 20 octobre 2022, des portraits détaillés des dépenses du MEES et du MTESS sont présentés.

- Les Services d'intégration sociale et professionnelle (17 %), qui incluent 7 mesures, soit l'Adaptation et le soutien à la personne, à la famille et aux proches, les Ateliers de travail, l'Intégration à l'emploi, le Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble mental grave, l'Adaptation et l'intégration sociales et l'adaptation professionnelle – Déficience motrice, le Support des stages en milieu de travail et la Réinsertion et l'intégration sociales – Santé physique;
 - Le Programme de soutien aux proches aidants, communément appelé le programme de Soutien aux familles (16 %);
 - Le Programme d'hébergement en milieu institutionnel (16 %).
- ➔ De 2017-2018 à 2020-2021, le MSSS enregistre une diminution des dépenses pour 2 programmes, soit :
- Le Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (-40 %). Selon le MSSS, les dépenses 2020-2021 de ce programme seraient incomplètes et seront ajustées lors de la prochaine collecte de données annuelle auprès du ministère et cela pourrait expliquer en partie la variation des dépenses observée;
 - Le Programme d'activités de jour (-39 %). Durant la pandémie, il y eut une fermeture des services externes pour de longues périodes et un transfert des services en première ligne d'intervention. Cela explique la diminution importante observée.

Tableau 8

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MSSS, 2017-2018 à 2020-2021

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Variation 2017-2021 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| | \$ | | | | % |
| Programme d'hébergement en milieu institutionnel | 2 374 589 424 | 2 492 212 442 | 2 716 016 970 | 2 742 056 620 | 15,5 |
| Programme d'hébergement en ressources intermédiaires | 1 222 066 415 | 1 305 364 118 | 1 418 323 023 | 1 466 027 425 | 20,0 |
| Services de soutien à domicile | 975 541 662 | 1 095 736 054 | 1 522 786 194 | 1 690 964 351 | 73,3 |
| Services spécialisés de réadaptation | 668 907 298 | 689 130 066 | 763 998 930 | 757 927 996 | 13,3 |
| Programme de services en psychiatrie | 632 363 011 | 669 140 680 | 710 883 961 | 720 939 658 | 14,0 |
| Services d'intégration sociale et professionnelle ¹ | 168 681 814 | 190 970 678 | 202 334 947 | 196 956 339 | 16,8 |
| Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique | 108 536 445 | 109 425 534 | 114 037 653 | 116 010 947 | 6,9 |
| Programme d'activités de jour | 75 329 591 | 75 566 916 | 75 420 233 | 45 943 750 | (39,0) ² |
| Programme de soutien aux proches aidants | 32 235 758 | 32 932 659 | 37 802 514 | 37 270 575 | 15,6 |
| Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme | 331 105 | 310 580 | 214 229 | 197 963 | (40,2) ³ |
| Total | 6 258 582 523 | 6 660 789 727 | 7 561 818 654 | 7 774 295 624 | 24,2 |

1. Ce programme inclut 7 mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit [1] l'Adaptation et le soutien à la personne, à la famille et aux proches, [2] les Ateliers de travail, [3] l'Intégration à l'emploi, [4] le Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble grave de santé mentale, [5] l'Adaptation et intégration sociales et l'adaptation professionnelle – Déficience motrice, [6] le Support des stages en milieu de travail et [7] la Réinsertion et intégration sociale – Santé physique. Voir l'annexe pour plus de détails.
2. Durant la pandémie, il y a eu une fermeture des services externes pour de longues périodes et un transfert des services en première ligne d'intervention. Cela explique la diminution importante observée.
3. Selon le MSSS, les dépenses 2020-2021 de ce programme seraient incomplètes et seront ajustées lors de la prochaine collecte de données auprès du ministère. Cela pourrait expliquer en partie la variation annuelle des dépenses.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE : 1,6 MILLIARD DE DÉPENSES EN 2020-2021, SOIT UNE AUGMENTATION DE 17 % DEPUIS 2017-2018

- En 2020-2021, les dépenses effectuées par le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)²³ dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées (tableau 8) :
 - Totalisent 1,6 milliard, soit une augmentation de 17 % depuis 2017-2018;
 - Comprennent 1,5 milliard afin de soutenir le revenu des personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi dans le cadre du Programme de solidarité sociale, soit 92 % de l'ensemble des dépenses du MTESS;
 - Regroupent un total de 139 millions pour le Programme de subventions aux entreprises adaptées (101 millions), le Contrat d'intégration au travail (37 millions) et la mesure Réussir du Programme d'aide et d'accompagnement social (412 400 \$).
- De 2017-2018 à 2020-2021, le MTESS enregistre :
 - Une augmentation des dépenses visant à soutenir le revenu des personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi dans le cadre du Programme de solidarité sociale (17 %);
 - Une hausse des dépenses du Programme de subventions aux entreprises adaptées (16 %);
 - Une réduction des dépenses pour la mesure Réussir du Programme d'aide et d'accompagnement social (-21 %).

Tableau 9

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTESS, 2017-2018 à 2020-2021

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Variation 2017-2021 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| | \$ | | | | % |
| Programme de solidarité sociale | 1 316 810 042 | 1 422 783 242 | 1 485 751 168 | 1 542 016 241 | 17,1 |
| Programme de subventions aux entreprises adaptées | 88 267 900 | 97 336 300 | 101 170 000 | 101 951 200 | 15,5 |
| Contrat d'intégration au travail | 36 568 300 | 38 212 300 | 42 695 300 | 37 347 500 | 2,1 |
| Programme d'aide et d'accompagnement social – Réussir | 523 800 | 501 500 | 481 100 | 412 400 | (21,3) |
| Total | 1 442 170 042 | 1 558 833 342 | 1 630 097 568 | 1 681 727 341 | 16,6 |

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

23. Tel que précisé précédemment, le 20 octobre 2022, le MTESS a été remplacé par le MT et le MESS, mais les dépenses présentées sont liées à la période 2017-2018 à 2020-2021 et donc au MTESS.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : 1,1 MILLIARD DE DÉPENSES EN 2020-2021, SOIT UNE AUGMENTATION DE 14 % DEPUIS 2017-2018

- ↪ En 2020-2021, les dépenses du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)²⁴, spécifiquement pour les personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou encore étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap (tableau 9) :
 - Atteignent plus de 1,1 milliard, soit une augmentation de 14 % depuis 2017-2018;
 - Regroupent un total de 789 millions (66 % des dépenses du MEES) pour des allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires et commissions scolaires, comprenant notamment :
 - La mesure d'Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (610 millions) (donnée non présentée);
 - Les frais de scolarité hors réseau (75 millions) et les services de garde (49 millions) (données non présentées);
 - Le soutien à l'enseignement pour les services régionaux de soutien et d'expertise et les services régionaux de scolarisation (42 millions) (donnée non présentée).
 - Incluent 258 millions dans le cadre des allocations de base aux centres de services scolaires et commissions scolaires.
- ↪ De 2017-2018 à 2020-2021, le MESS enregistre une augmentation des dépenses de plus de 15 % dans le cadre de 3 programmes, soit :
 - Les Allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires et commissions scolaires – Dépenses pour les élèves handicapés (357 %);
 - Le Programme d'aide financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (169 %);
 - Le Volet acquisition d'appareillage et d'accessoires pour les élèves handicapés issu des Allocations supplémentaires pour le transport scolaire (93 %).
- ↪ De 2017-2018 à 2020-2021, le MESS enregistre une réduction des dépenses dans le cadre de quelques programmes, soit :
 - Les allocations de base pour les activités éducatives des jeunes – Dépenses pour les élèves handicapés (-65 %);
 - Le volet Jeunes (-62 %) et le volet Adultes (-21 %) du Programme d'allocation pour des besoins particuliers;
 - Les mesures du Programme de prêts et bourses (-17 %);
 - Les Allocations supplémentaires aux investissements des centres de services scolaires et commissions scolaires (-0,5 %).

24. Tel que précisé précédemment, le 22 juin 2020, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a été remplacé par le MEQ et le MES, mais les dépenses présentées sont liées à la période 2017-2018 à 2020-2021 et donc au MEES.

Tableau 10

Dépenses spécifiques aux personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap, MEES, 2017-2018 à 2020-2021

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Variation 2017-2021 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------------|
| | \$ | | | | % |
| Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire¹ | | | | | |
| Allocations de base aux centres de services scolaires et commissions scolaires – Dépenses pour les élèves handicapés ² | 729 319 121 | 252 169 081 | 257 959 762 | 258 155 810 | (64,6) ⁸ |
| Allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires et commissions scolaires – Dépenses pour les élèves handicapés ³ | 172 831 031 | 713 802 707 | 759 255 821 | 789 984 553 | 357,1 ⁸ |
| Allocations supplémentaires au fonctionnement des établissements privés agréés – Volet adaptation scolaire | 369 999 | 369 999 | 373 833 | 377 534 | 2,0 |
| Allocations supplémentaires aux investissements des centres de services scolaires et commissions scolaires | 18 135 870 | 18 140 494 | 18 043 576 | 18 044 302 | (0,5) |
| Adaptation scolaire – Soutien à l'intégration des élèves handicapés en classe ordinaire ⁴ | 18 882 182 | 19 183 920 | 19 495 433 | 19 676 760 | 4,2 |
| Allocations supplémentaires pour le transport scolaire – Volet acquisition d'appareillage et d'accessoires pour les élèves handicapés | 762 756 | 1 386 806 | 1 449 502 | 1 468 844 | 92,6 |
| Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Jeunes | 130 000 | 150 000 | 100 000 | 50 000 | (61,5) |
| Enseignement supérieur⁵ | | | | | |
| Mesures du Programme de prêts et bourses | 57 700 000 | 53 300 000 | 49 300 000 | 47 800 000 | (17,2) |
| Allocations spécifiques aux cégeps – Volet accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap ⁶ | 24 810 487 | 28 418 674 | 29 499 310 | 26 552 378 | 7,0 |
| Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap (études universitaires) ⁶ | 13 330 545 | 13 168 560 | 14 573 276 | 14 476 921 | 8,6 |

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Variation 2017-2021 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| | \$ | | | | % |
| Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Adultes | 9 000 000 | 6 000 000 | 9 600 000 | 7 100 000 | (21,1) |
| Loisir et Sport¹ | | | | | |
| Programme d'aide financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées | 3 139 420 | 3 989 420 | 3 939 420 | 8 445 390 | 169,0 ⁷ |
| Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances – Volet soutien aux projets innovants | 120 000 | 118 467 | 126 672 | 130 000 | 8,3 |
| Total | 1 048 531 411 | 1 110 198 128 | 1 163 716 605 | 1 192 262 492 | 13,7 |

1. Depuis le 22 juin 2020, à la suite de la scission du MEES, les programmes et mesures à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire ainsi que ceux concernant le loisir et le sport sont sous la responsabilité du MEQ.
2. Les dépenses présentées sont spécifiques aux élèves handicapés. Toutefois, ce programme n'est pas répertorié comme étant spécifique aux personnes handicapées.
3. Ces allocations ne sont pas répertoriées comme étant spécifiques aux élèves handicapés. Par contre, les dépenses présentées dans le cadre de ces allocations sont spécifiques aux élèves handicapés, sauf pour une mesure qui implique les dépenses de l'ensemble des élèves HDAA, soit la mesure relative aux Frais de scolarité hors réseau (73 millions).
4. Avant 2018-2019, ce programme se nommait Ajustement aux allocations de base – Volet adaptation scolaire.
5. Depuis le 22 juin 2020, à la suite de la scission du MEES, les programmes et mesures à l'enseignement supérieur sont sous la responsabilité du MES.
6. Les dépenses présentées concernent les étudiants en situation de handicap, incluant les étudiants handicapés.
7. Depuis 2017-2018 les sommes liées au volet Soutien aux personnes handicapées du Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique ont été transférées à une mesure du Programme d'aide financière aux instances régionales du loisir des personnes handicapées.
8. Depuis l'année scolaire 2018-2019, un nouveau mode de financement a été mis en place pour les élèves HDAA. En ce sens, la bonification de l'Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes prévue pour les élèves HDAA a été remplacée par la mesure d'Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Cette mesure a été intégrée aux Allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires. Cela explique les variations importantes observées.

— Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

RETRAITE QUÉBEC : 742 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2020, SOIT UNE DIMINUTION DE 7 % DEPUIS 2017

- En 2020, les dépenses par Retraite Québec liées à des mesures du Régime des rentes du Québec spécifiques aux personnes handicapées (tableau 10) :
 - S'élèvent à 742 millions, soit une diminution globale de 7 % depuis 2017;
 - Comprennent 722 millions liés au versement de rentes d'invalidité. Cela correspond à la quasi-totalité (97 %) des dépenses de Retraite Québec spécifiquement pour les personnes handicapées.
- De 2017 à 2020 Retraite Québec enregistre :
 - Une augmentation de 7 % des dépenses liées au Montant additionnel pour invalidité;
 - Une diminution des dépenses dans le cadre de la Rente d'enfant de personne invalide (-8 %) et la Rente d'invalidité (-7 %).

Tableau 11

Dépenses des mesures spécifiques aux personnes handicapées du Régime des rentes du Québec, Retraite Québec, 2017 à 2020

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Variation 2017-2020 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|
| | \$ | | | | % |
| Rente d'invalidité | 776 333 000 | 760 926 000 | 749 588 000 | 722 486 000 | (6,9) |
| Rente d'enfant de personne invalide | 10 391 000 | 9 839 000 | 9 977 000 | 9 581 000 | (7,8) |
| Montant additionnel pour invalidité | 9 269 000 | 10 669 000 | 10 501 000 | 9 953 000 | 7,4 |
| Total | 795 993 000 | 781 434 000 | 770 066 000 | 742 020 000 | (6,8) |

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL : 527 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2020-2021

- En 2020-2021, dans le cadre de régimes d'indemnisation spécifiques aux personnes handicapées, les dépenses de la CNESST (tableau 11) :
 - Totalisent 527 millions, soit une hausse de 23 % depuis 2017-2018;
 - Sont liées à des mesures de réparation (60 %) ou à des mesures visant la réadaptation des victimes (40 %);
 - Incluent 441 millions au Régime d'indemnisation pour les victimes d'accidents du travail, qui regroupe des mesures de réparation financière (253 millions) ainsi que de réadaptation physique (116 millions), sociale (49 millions) et professionnelle (21 millions);
 - Comprennent 86 millions au Régime d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs, dont 64 millions pour des mesures de réparation financière.
- De 2017-2018 à 2020-2021, la CNESST enregistre une augmentation de 84 % des dépenses concernant le Régime d'indemnisation pour les victimes d'accidents du travail, incluant :
 - Une hausse de 36 % pour la mesure relative à la Réadaptation physique. Une diminution de 21 % est cependant observable pour la mesure concernant la Réadaptation professionnelle.
- De 2017-2018 à 2020-2021 la CNESST enregistre également une augmentation de 16 % des dépenses au Régime d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs, dont :
 - Une hausse de 75 % pour la mesure liée à la Réadaptation sociale et de 72 % pour celle relative à la Réadaptation professionnelle.

Tableau 12

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, CNESST, 2017-2018 à 2020-2021

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Variation 2017-2021 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|
| | \$ | | | | % |
| Régime d'indemnisation pour les victimes d'accidents du travail | 373 578 413 | 381 985 160 | 400 747 874 | 441 237 965 | 18,3 |
| <i>Réparation financière</i> | 215 953 089 | 221 085 922 | 234 547 883 | 253 997 934 | 17,6 |
| <i>Réadaptation physique</i> | 85 771 742 | 89 788 395 | 93 098 692 | 116 413 457 | 35,7 |
| <i>Réadaptation sociale</i> | 44 748 242 | 46 297 692 | 49 035 256 | 49 313 379 | 11,9 |
| <i>Réadaptation professionnelle</i> | 27 105 340 | 24 812 951 | 24 066 043 | 21 513 195 | (20,6) |
| Régime d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs | 57 421 450 | 61 251 197 | 63 389 506 | 86 632 307 | 50,9 |
| <i>Réparation financière</i> | 44 718 708 | 47 075 191 | 43 975 320 | 64 503 875 | 44,2 |
| <i>Réadaptation sociale</i> | 11 427 603 | 12 619 996 | 17 191 546 | 19 941 706 | 74,5 |
| <i>Réadaptation professionnelle</i> | 1 275 139 | 1 556 010 | 2 222 640 | 2 186 726 | 71,5 |
| Total | 430 999 863 | 443 236 357 | 464 137 380 | 527 870 272 | 22,7 |

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE : 304 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2020-2021, SOIT UNE AUGMENTATION DE 32 % DEPUIS 2017-2018

- En 2020-2021, les dépenses du MFamille dans le cadre de programmes et mesures destinés spécifiquement aux personnes handicapées (tableau 12) :
 - Atteignent 304 millions, ce qui correspond à une augmentation de 32 % depuis 2017-2018;
 - Sont pour la plupart (93 %) consacrés à deux programmes, soit l'Aide supplémentaire pour enfant handicapé (158 millions) et l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde (125 millions).
- De 2017-2018 à 2020-2021, outre les dépenses de la Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans (-3,1 %), le MFamille enregistre une augmentation des dépenses pour tous ses autres programmes, incluant :
 - Une hausse de 292 % pour la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins;
 - Une augmentation de 30 % pour l'Aide supplémentaire pour enfant handicapé;
 - Un accroissement de 24 % pour l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde.

Tableau 13

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFamille, 2017-2018 à 2020-2021

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Variation 2017-2021 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|
| | \$ | | | | % |
| Aide supplémentaire pour enfant handicapé | 122 003 000 | 136 250 000 | 143 370 000 | 158 300 000 | 29,8 |
| <i>Supplément pour enfant handicapé</i> | 91 311 000 | 99 890 000 | 102 780 000 | 101 730 000 | 11,4 |
| <i>Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels</i> | 30 692 000 | 36 360 000 | 40 590 000 | 56 570 000 | 55,6 |
| Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde | 101 160 385 | 119 050 207 | 134 140 900 | 125 747 996 | 24,3 |
| <i>Allocation pour un enfant handicapé de 59 mois ou moins</i> | 100 197 611 | 118 059 299 | 133 141 298 | 124 809 829 | 24,6 |
| <i>Allocation pour un enfant handicapé d'âge scolaire</i> | 962 774 | 990 908 | 999 602 | 938 167 | (-2,6) |
| Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins | 4 646 300 | 9 614 467 | 16 059 365 | 18 189 368 | 291,5 |
| Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans | 595 918 | 620 335 | 547 459 | 577 385 | (3,1) |
| Soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans | 1 383 095 | 1 454 846 | 1 503 773 | 1 508 244 | 9,0 |
| Total | 229 788 698 | 266 989 855 | 295 621 497 | 304 322 993 | 32,4 |

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC : 130 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2020-2021

- En 2020-2021, les dépenses de la RAMQ dans le cadre de ses programmes et mesures d'aides techniques spécifiques aux personnes handicapées (tableau 13) :
 - S'élèvent à 130 millions, soit une diminution de 30 % depuis 2017-2018;
 - Sont principalement (81 %) dédiées à deux programmes, c'est-à-dire le Programme d'appareils suppléants à une déficience physique (73 millions) et le Programme d'aides auditives (33 millions).
- De 2017-2018 à 2020-2021, la RAMQ enregistre une augmentation des dépenses pour 2 programmes, soit :
 - Le Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème (187 %) ²⁵;
 - Le Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées (91 %) ²⁶.
- De 2017-2018 à 2020-2021, la RAMQ enregistre une diminution des dépenses pour 3 programmes, soit :
 - Le Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (-40 %);
 - Le Programme d'aides auditives (-33 %);
 - Le Programme d'aides visuelles (-25 %).

25. Des changements ont été apportés au programme en août 2018, permettant ainsi d'obtenir un plus grand nombre de vêtements annuellement.

26. Le programme a été révisé en 2018 afin d'élargir la clientèle admissible.

Tableau 14

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, RAMQ, 2017-2018 à 2020-2021

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Variation 2017-2021 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|
| | \$ | | | | % |
| Programme d'appareils suppléant à une déficience physique | 120 803 000 | 114 340 000 | 125 608 000 | 73 013 000 | (39,6) |
| Programme d'aides auditives | 49 780 000 | 47 625 000 | 46 471 000 | 33 129 000 | (33,4) |
| Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées | 9 680 000 | 14 805 000 | 18 067 000 | 18 510 000 | 91,2 ¹ |
| Programme d'aides visuelles | 4 451 000 | 4 879 000 | 4 963 000 | 3 322 000 | (25,4) |
| Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème | 878 000 | 1 375 000 | 2 221 000 | 2 519 000 | 186,9 ² |
| Total | 185 592 000 | 183 024 000 | 197 330 000 | 130 493 000 | (29,7) |

1. Afin d'élargir la clientèle admissible, une version révisée du programme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018.

2. Depuis le 22 août 2018, des changements apportés au programme permettent d'obtenir un plus grand nombre de vêtements annuellement.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE : 129 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2020-2021, SOIT UNE AUGMENTATION DE 18 % DEPUIS 2017-2018

- En 2020-2021, les dépenses du MTMD dans le cadre de programmes et mesures destinés spécifiquement aux personnes handicapées (tableau 14) :
 - Totalisent 129 millions, soit une augmentation de 18 % depuis 2017-2018;
 - Sont quasi entièrement (98 %) liées au Programme de subvention au transport adapté (114 millions) et au Programme d'adaptation de véhicules pour les personnes handicapées (12 millions).
- De 2017-2018 à 2020-2021, le MTMD enregistre une augmentation des dépenses de plus de 15 % dans le cadre de 3 programmes, soit :
 - La vignette de stationnement pour personnes handicapées (49 %);
 - Le Programme de subventions au transport adapté (20 %);
 - Le Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées (18 %).
- De 2017-2018 à 2020-2021, le MTMD enregistre une réduction des dépenses relatives au programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles (-37 %)²⁷.

27. Ce programme a pris fin le 30 octobre 2020.

Tableau 15

**Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées,
MTMD, 2017-2018 à 2020-2021**

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Variation 2017-2020 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|
| | \$ | | | | % |
| Programme de subvention au transport adapté | 95 780 000 | 107 780 000 | 110 780 000 | 114 580 000 | 19,6 |
| Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées | 10 345 000 | 10 406 642 | 10 358 098 | 12 250 000 | 18,4 |
| Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles ¹ | 2 544 270 | 1 293 565 | 814 644 | 1 594 792 | (37,3) |
| <i>Propriétaire de permis de taxi ou intermédiaire en service de taxi</i> | 2 370 000 | 815 000 | 615 000 | 1 505 000 | (36,5) |
| <i>Titulaire de permis de transport par autobus et entreprise de location</i> | 174 270 | 478 565 | 199 644 | 89 792 | (48,5) |
| Vignette de stationnement pour personnes handicapées | 975 000 | 975 000 | 1 307 000 | 1 449 000 | 48,6 |
| Carte québécoise à l'accompagnement en transport interurbain en autocar ² | 5 000 | 5 000 | 5 000 | — | — |
| Total | 109 649 398 | 120 460 207 | 123 264 742 | 129 873 795 | 18,4 |

1. Ce programme a pris fin le 30 octobre 2020.

— Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC : 189 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2020-2021, SOIT 81 % D'AUGMENTATION DEPUIS 2017-2018

- En 2020-2021, les dépenses du MFQ dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées (tableau 15) :
 - Totalisent 189 millions, soit 81 % d'augmentation depuis 2017-2018;
 - Sont en grande majorité (94 %) associées au Crédit d'impôt pour personne aidante (144 millions) et au Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (33 millions);
 - Incluent 11 millions pour le Crédit d'impôt relatif à la prime au travail (prime au travail adaptée).
- De 2017-2018 à 2020-2021, le MFQ enregistre une augmentation significative des dépenses de 118 % pour le Crédit d'impôt pour personne aidante et de 23 % pour le Crédit d'impôt relatif à la prime au travail (prime au travail adaptée).

Tableau 16

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFQ, 2017-2018 à 2020-2021

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Variation 2017-2021 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|
| | \$ | | | | % |
| Crédit d'impôt pour personne aidante | 66 400 000 | 69 000 000 | 71 100 000 | 144 500 000 | 117,6 |
| Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques | 29 200 000 | 30 300 000 | 31 400 000 | 33 900 000 | 16,1 |
| Crédit d'impôt relatif à la prime au travail (prime au travail adaptée) | 9 300 000 | 10 200 000 | 16 800 000 | 11 400 000 | 22,6 |
| Total | 104 900 000 | 109 500 000 | 119 800 000 | 189 800 000 | 80,9 |

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023.

CONCLUSION

- Ce rapport constitue le dixième portrait des programmes et mesures du gouvernement du Québec destiné aux personnes handicapées avec cette édition de 2022-2023 et il permet :
 - L'actualisation de l'organisation des programmes et mesures en date du 9 janvier 2023;
 - Une mise à jour des dépenses des années 2017-2018 à 2019-2020 présentées dans les rapports annuels précédents;
 - L'ajout des dépenses effectuées spécifiquement pour les personnes handicapées au cours de l'année 2020-2021.
- L'Office produit ce rapport annuellement en vertu de son rôle d'évaluation de l'intégration sociale des personnes handicapées confié par la *Loi* afin de présenter une vue d'ensemble des programmes et mesures financés par le gouvernement du Québec en vue de leur offrir différents services et équipements, compenser leurs coûts supplémentaires et accroître leur participation sociale.
- Il est important de souligner que la contribution des ministères et organismes publics lors de la collecte annuelle effectuée dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires est essentielle à cette démarche.
- L'Office compte poursuivre la mise à jour de ce portrait, au cours des années à venir, afin d'assurer l'accès à une information nécessaire et utile sur les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées au Québec.

ANNEXE

PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DÉPENSES 2020-2021, PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC

| | Dépenses 2020-2021 |
|--|-----------------------|
| | \$ |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) | |
| Programme d'hébergement en milieu institutionnel | 2 742 056 620 |
| <i>Internat</i> | 35 719 613 |
| <i>Foyers de groupe</i> | 34 113 763 |
| <i>Services connexes à l'hébergement en milieu institutionnel</i> | 145 958 139 |
| <i>Unité d'hébergement et de soins de longue durée aux adultes avec diagnostic psychiatrique</i> | 38 170 838 |
| <i>Unité de vie ouverte pour jeunes – Santé mentale</i> | 23 972 184 |
| <i>Soutien aux services de santé mentale</i> | 7 510 602 |
| <i>Soins infirmiers et d'assistance aux personnes en perte d'autonomie</i> | 2 456 611 481 |
| Programme d'hébergement en ressources intermédiaires | 1 466 027 425 |
| <i>Ressources intermédiaires</i> | 840 997 166 |
| <i>Ressources de type familial – Familles d'accueil</i> | 12 141 722 |
| <i>Ressources de type familial – Résidences d'accueil</i> | 240 535 465 |
| <i>Ressources de type familial – Autres ressources non institutionnelles d'hébergement</i> | 117 265 416 |
| <i>Supervision et suivi des usagers et encadrement en ressources intermédiaires d'hébergement</i> | 104 611 694 |
| <i>Ressources résidentielles – Assistance résidentielle continue</i> | 150 475 962 |
| Services spécialisés de réadaptation | 757 927 996 |
| <i>Services d'adaptation et de réadaptation de la personne ayant une déficience intellectuelle et un trouble du spectre de l'autisme</i> | 287 731 917 |
| <i>Réadaptation – déficience motrice</i> | 163 596 173 |
| <i>Adaptation et réadaptation – déficience visuelle</i> | 17 899 210 |
| <i>Adaptation et réadaptation – déficience auditive</i> | 24 387 711 |

| | Dépenses 2020-2021 |
|---|-------------------------------|
| | \$ |
| <i>Adaptation et réadaptation – déficience du langage</i> | 41 197 029 |
| <i>Unité de réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation pour déficience physique</i> | 87 336 866 |
| <i>Accueil, orientation et évaluation, incluant le plan de services individualisé</i> | 9 477 322 |
| <i>Services d'hôpital de jour gériatrique</i> | 7 221 722 |
| <i>Autres services pendant la réadaptation</i> | 119 080 046 |
| Programme de services en psychiatrie | 720 939 658 |
| <i>Soins en unité d'hospitalisation</i> | 306 465 225 |
| <i>Psychiatrie légale</i> | 63 235 214 |
| <i>Hôpital de jour en santé mentale</i> | 9 596 488 |
| <i>Services ambulatoires de première ligne en santé mentale</i> | 174 096 049 |
| <i>Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale</i> | 157 717 545 |
| <i>Intervention et suivi de crise</i> | 9 829 137 |
| Services de soutien à domicile | 1 690 964 351 |
| <i>Soins et services professionnels</i> | — |
| <i>Services d'assistance personnelle</i> | — |
| <i>Services d'aide domestique</i> | — |
| <i>Activités communautaires de soutien civique</i> | — |
| <i>Assistance à l'apprentissage</i> | — |
| Services d'intégration sociale et professionnelle | 196 956 339 |
| <i>Atelier de travail</i> | 3 663 176 |
| <i>Support des stages en milieu de travail</i> | 10 388 843 |
| <i>Intégration à l'emploi</i> | 881 868 |
| <i>Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches</i> | 51 539 073 |
| <i>Adaptation et intégration sociale et adaptation professionnelle – Déficience motrice</i> | 20 475 772 |
| <i>Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble grave de santé mentale</i> | 107 405 720 |
| <i>Réinsertion et intégration sociale – Santé physique</i> | 2 601 887 |
| Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique | 116 010 947 |
| Programme d'activités de jour | 45 943 750 |
| Programme de soutien aux proches aidants | 37 270 575 |
| <i>Gardiennage ou présence-surveillance</i> | — |
| <i>Répit</i> | — |
| <i>Dépannage</i> | — |
| <i>Appui aux tâches quotidiennes</i> | — |

| | Dépenses 2020-2021 |
|---|-------------------------------|
| | \$ |
| <i>Services psychosociaux</i> | — |
| Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme | 197 963 |
| <i>Services d'assistance éducative spécialisée à la famille et aux proches – Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme</i> | 97 091 |
| <i>Services de soutien spécialisés aux partenaires – Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme</i> | 100 872 |
| Programme d'attribution des tricycles et vélos adaptés | — |
| Programme d'attribution des triporteurs et quadriporteurs | — |
| Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination | — |
| Programme d'attribution de chaussures orthétiques et d'appareillage de chaussures | — |
| Programme d'aide à l'intention des laryngectomisés et glossectomisés | — |
| <i>Services aux personnes ayant subi une laryngectomie totale</i> | — |
| <i>Services aux personnes ayant subi une laryngectomie partielle, une trachéotomie ou une glossectomie</i> | — |
| Programme ministériel sur les aides techniques à la communication | — |
| Programme d'attribution des ambulateurs ¹ | — |
| Programme national d'oxygénothérapie à domicile | — |
| Programme ministériel d'alimentation entérale à domicile pour les personnes handicapées du Québec | — |
| Programme national d'assistance ventilatoire à domicile | — |
| Programme de remboursement de frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité | — |
| Programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination | — |
| <i>Indemnité de remplacement de revenu</i> | — |
| <i>Indemnité pour dommages corporels</i> | — |
| <i>Indemnité pour aide personnelle</i> | — |
| <i>Remboursement de frais occasionnés par l'incident, dont les frais médicaux</i> | — |
| <i>Indemnité pour réadaptation</i> | — |
| Services d'interprétation visuelle et tactile au Québec | — |
| Programme transport-hébergement | — |
| Régime d'indemnisation des victimes d'un produit distribué par Héma-Québec | — |
| Ministère du Travail et ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MT et MESS) | |
| Programme d'aide financière de dernier recours | 1 542 016 241 |
| <i>Programme de solidarité sociale</i> | 1 542 016 241 |
| Programme de subventions aux entreprises adaptées | 101 951 200 |

| | Dépenses 2020-2021 |
|--|-------------------------------|
| | \$ |
| Contrat d'intégration au travail | 37 347 500 |
| <i>Soutien au salaire</i> | — |
| <i>Évaluation</i> | — |
| <i>Accompagnement</i> | — |
| <i>Compensation salariale pour traitements médicaux</i> | — |
| <i>Accessibilité des lieux de travail</i> | — |
| <i>Adaptation de poste de travail</i> | — |
| <i>Interprétariat</i> | — |
| <i>Considération spéciale</i> | — |
| Programme d'aide et d'accompagnement social | 412 400 |
| <i>Volet Réussir</i> | 412 400 |
| Programme national de réconciliation avec les orphelins et les orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions | — |
| Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) | |
| Allocations de base aux centres de services scolaires et commissions scolaires pour les activités éducatives des jeunes – Dépenses pour les élèves handicapés ² | 258 155 810 ³ |
| Allocations de base aux centres de services scolaires et commissions scolaires pour les activités éducatives de la formation générale des adultes – Dépenses pour les élèves handicapés ² | — |
| Allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires et commissions scolaires – Dépenses pour les élèves handicapés ² | 789 984 553 |
| <i>Frais de scolarité hors réseau⁴</i> | 75 294 874 |
| <i>Service de garde⁵</i> | 49 629 732 |
| <i>Soutien à l'enseignement pour les services régionaux de soutien et d'expertise et les services régionaux de scolarisation⁵</i> | 42 495 412 |
| <i>Frais payés par le ministère pour les élèves admis dans les écoles privées spécialisées, mais sans entente de scolarisation</i> | 11 817 314 |
| <i>Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage³</i> | 610 747 221 ³ |
| Allocations supplémentaires au fonctionnement des établissements privés agréés – Adaptation scolaire pour les établissements privés | 377 534 |
| Allocations supplémentaires aux investissements des centres de services scolaires et commissions scolaires | 18 044 302 |
| <i>Amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées</i> | 10 000 000 |
| <i>Adaptation scolaire (mobilier et équipements)</i> | 1 414 342 |
| <i>Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication⁶</i> | 6 629 960 |
| Adaptation scolaire ⁷ | 19 676 760 |

| | Dépenses 2020-2021 |
|---|-------------------------------|
| | \$ |
| <i>Soutien à l'intégration des élèves en classe ordinaire</i> | 19 676 760 |
| Allocations supplémentaires pour le transport scolaire | 1 468 844 |
| <i>Acquisition d'appareillage et d'accessoires pour les élèves handicapés</i> | 1 468 844 |
| Programme d'aide financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées | 8 445 390 |
| <i>Soutien à l'accompagnement des personnes handicapées</i> | 5 888 500 |
| <i>Soutien aux initiatives locales et régionale⁸</i> | 2 556 890 |
| Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances | 130 000 |
| <i>Soutien aux projets innovants</i> | 130 000 |
| Accroche-toi en formation générale des adultes | — |
| Accroche-toi en formation professionnelle ⁴ | — |
| Ministère de l'Enseignement supérieur (MES) | |
| Programme d'allocation pour des besoins particuliers | 7 150 000 |
| <i>Volet Jeunes⁹</i> | 50 000 |
| <i>Volet Adultes</i> | 7 100 000 |
| Mesures du Programme de prêts et bourses | 47 800 000 |
| <i>Mesures destinées aux personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure</i> | 47 500 000 |
| <i>Mesures destinées aux personnes ayant un trouble grave de santé mentale ou physique</i> | 300 000 |
| Allocations spécifiques aux cégeps ¹⁰ | 26 552 378 |
| <i>Accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap</i> | 26 552 378 |
| Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap (études universitaires) ¹⁰ | 14 476 921 |
| Retraite Québec (RQ) | |
| Rentes composant le Régime des rentes du Québec | 742 020 000 |
| <i>Rente d'invalidité</i> | 722 486 000 |
| <i>Rente d'enfant de personne invalide</i> | 9 581 000 |
| <i>Montant additionnel pour invalidité</i> | 9 953 000 |
| Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) | |
| Réparation financière pour les victimes d'accidents du travail | 253 997 934 |
| <i>Indemnités pour préjudice corporel</i> | 208 416 831 |
| <i>Indemnités pour incapacité permanente</i> | 45 040 076 |
| <i>Indemnités pour stabilisation économique et sociale</i> | 541 027 |
| Réadaptation physique pour les victimes d'accidents du travail | 116 413 457 |
| <i>Prothèses et orthèses</i> | 116 413 457 |
| Réadaptation sociale pour les victimes d'accidents du travail | 49 313 379 |

| | Dépenses 2020-2021 |
|---|-------------------------------|
| | \$ |
| <i>Services professionnels d'intervention psychosociale</i> | 3 619 188 |
| <i>Remboursement des frais d'adaptation de domicile</i> | 3 499 042 |
| <i>Remboursement des frais d'adaptation du véhicule principal</i> | 528 328 |
| <i>Aide personnelle à domicile</i> | 17 787 227 |
| <i>Remboursement des frais de garde d'enfants</i> | 1 653 |
| <i>Remboursement des frais de travaux d'entretien courant du domicile</i> | 23 877 941 |
| <i>Remboursement des frais d'adaptation d'équipements de loisir</i> | — |
| Réadaptation professionnelle pour les victimes d'accidents du travail | 21 142 099 |
| <i>Programme de recyclage pour les victimes d'accidents du travail</i> | 0 |
| <i>Programme de formation professionnelle pour les victimes d'accidents du travail</i> | 3 912 115 |
| <i>Frais de service d'évaluation des possibilités professionnelles pour les victimes d'accidents du travail</i> | 17 229 984 |
| <i>Remboursement des frais d'adaptation d'un poste de travail pour les victimes d'accidents du travail</i> | 109 812 |
| <i>Subventions à l'employeur pour l'embauche de victimes d'accidents du travail et la création d'emplois</i> | 179 234 |
| <i>Remboursement des frais d'exploration du marché de l'emploi ou de déménagement aux victimes d'accidents du travail</i> | 2 050 |
| <i>Subvention au travailleur</i> | 80 000 |
| Réparation financière pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs | 64 503 875 |
| <i>Rente pour incapacité permanente</i> | 62 308 927 |
| <i>Indemnités pour stabilisation économique et sociale</i> | 2 194 948 |
| Réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs | 19 941 706 |
| <i>Services professionnels d'intervention psychosociale</i> | 18 195 243 |
| <i>Frais d'entretien du domicile</i> | 160 511 |
| <i>Adaptation du domicile</i> | 521 929 |
| <i>Adaptation du véhicule principal</i> | 31 081 |
| <i>Aide personnelle</i> | 1 032 942 |
| Réadaptation professionnelle pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs | 2 186 726 |
| <i>Adaptation d'un poste de travail</i> | 0 |
| <i>Programme de recyclage</i> | 9 046 |
| <i>Programme de formation professionnelle</i> | 8 421 |
| <i>Recherche d'emploi</i> | 2 169 259 |
| <i>Subventions aux employeurs et aux victimes</i> | 0 |

Ministère de la Famille (MFamille)

| | Dépenses 2020-2021 |
|---|-------------------------------|
| | \$ |
| Aide supplémentaire pour enfant handicapé ¹¹ | 158 300 000 |
| <i>Supplément pour enfant handicapé</i> | 101 730 000 |
| <i>Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels</i> | 56 570 000 |
| Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde | 125 747 996 |
| <i>Allocation pour un enfant handicapé de 59 mois ou moins</i> | 124 809 829 |
| <i>Allocation pour un enfant handicapé d'âge scolaire</i> | 938 167 |
| Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins | 18 189 368 |
| Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans | 577 385 |
| Soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans | 1 508 244 |
| Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) | |
| Programme d'appareils suppléant à une déficience physique | 73 013 000 |
| Programme d'aides auditives | 33 129 000 |
| Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées | 18 510 000 |
| Programme d'aides visuelles | 3 322 000 |
| Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème | 2 519 000 |
| Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) | |
| Programme de subvention au transport adapté | 114 580 000 |
| Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées | 12 250 000 |
| Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles ¹² | 1 594 795 |
| <i>Propriétaire de permis de taxi ou intermédiaire en service de taxi</i> | 1 505 000 |
| <i>Titulaire de permis de transport par autobus et entreprise de location</i> | 89 795 |
| Vignette de stationnement pour personnes handicapées | 1 449 000 |
| Carte québécoise à l'accompagnement en transport interurbain par autocar ¹³ | — |
| Ministère des Finances du Québec (MFQ) | |
| Crédit d'impôt pour personne aidante | 144 500 000 |
| Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques | 33 900 000 |
| Crédit d'impôt relatif à la prime au travail (prime au travail adaptée) | 11 400 000 |
| Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel ¹⁴ | — |
| Retraits d'un REER au bénéfice d'une personne atteinte d'une déficience fonctionnelle ¹⁵ | — |
| Crédit d'impôt pour relève bénévole ¹⁶ | — |

| | Dépenses 2020-2021 |
|---|-------------------------------|
| | \$ |
| Remboursement partiel de la taxe payée sur un véhicule adapté au transport d'une personne handicapée | — |
| Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée | — |
| Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec | — |
| Remboursement de la TVQ pour l'achat et l'installation d'un ouvre-porte automatique | — |
| Avantages imposables déductibles pour des dépenses ou avantages accordés à une personne handicapée (entreprise) | — |
| Dépenses déductibles dans le calcul du revenu pour l'adaptation d'un immeuble | — |
| Régimes enregistrés d'épargne-invalidité ¹⁷ | — |
| <i>Régime enregistré d'épargne-invalidité</i> | — |
| <i>Régime d'épargne-invalidité déterminé</i> | — |
| Société d'habitation du Québec (SHQ) | |
| Programme d'adaptation de domicile ¹⁸ | 14 217 951 |
| Programme Rénovation Québec | — |
| <i>Adaptation de domicile</i> | — |
| Programme Petits établissements accessibles | 290 635 |
| Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) | |
| Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées | 709 937 |
| Office des personnes handicapées du Québec (Office) | |
| Programme de subventions à l'expérimentation | 333 122 |
| <i>Expérimentation</i> | 200 622 |
| <i>Études et recherches</i> | 132 500 |
| Programme de soutien aux organismes de promotion | 554 164 |
| <i>Soutien financier à des projets ponctuels</i> | 554 164 |
| Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) | |
| <i>Adaptation de véhicules et de domiciles pour les victimes d'accidents de la route</i> | 10 066 000 |
| Ministère du Tourisme (MTO) | |
| Programme d'accessibilité des établissements touristiques | 862 420 |
| Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) | |
| Soutien financier aux artistes et aux écrivains en situation de handicap | 6 802 |
| Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) | |
| Autorisation de chasse pour une personne handicapée | — |
| Indemnités en cas d'accident de chasse ou de piégeage | 50 000 |

**Dépenses
2020-2021**

\$

Total **12 699 756 548**

1. Les dépenses sont incluses directement dans celles du Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique.
 2. Les données financières présentées concernent uniquement les élèves handicapés. Toutefois ce programme n'est pas répertorié comme étant spécifique aux personnes handicapées.
 3. Depuis l'année scolaire 2018-2019, un nouveau mode de financement a été mis en place pour les élèves HDAA. En ce sens, la bonification de l'Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes prévue pour les élèves HDAA a été remplacée par la mesure d'Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Cette mesure a été intégrée aux Allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires.
 4. Les données financières présentées concernent les élèves HDAA. Cette mesure n'est donc pas répertoriée comme étant spécifique aux personnes handicapées.
 5. Les données financières présentées concernent uniquement les élèves handicapés. Toutefois cette mesure n'est pas répertoriée comme étant spécifique aux personnes handicapées.
 6. Les données financières présentées concernent uniquement les élèves handicapés. Toutefois cette mesure n'est pas répertoriée comme étant spécifique aux personnes handicapées.
 7. Avant 2018-2019, il s'agissait d'Ajustement aux allocations de base – Volet adaptation scolaire.
 8. Depuis 2017-2018 les sommes liées au Volet soutien aux personnes handicapées du Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique ont été transférées au Volet soutien aux activités du Programme d'aide financière aux instances régionales du loisir des personnes handicapées. Par conséquent, ce programme est uniquement comptabilisé lorsqu'il s'agit des données financières de 2016-2017.
 9. Depuis la scission du MEES, le 22 juin 2020, le volet Jeunes du programme est sous la responsabilité du MEQ.
 10. Les dépenses présentées concernent les étudiants en situation de handicap, incluant les étudiants handicapés.
 11. Le MFQ est coresponsable avec le MFamille.
 12. Ce programme est terminé depuis le 30 octobre 2020.
 13. L'Office est coresponsable avec le MTQ.
 14. Ce programme est terminé depuis le 1^{er} janvier 2022.
 15. Le ministère des Finances du Canada est coresponsable avec le MFQ.
 16. Ce programme est terminé depuis le 1^{er} janvier 2022.
 17. Le ministère des Finances du Canada est coresponsable avec le MFQ.
 18. Le 1^{er} avril 2020, la ville de Montréal a créé son propre Programme d'adaptation de domicile. Par conséquent, la SHQ a transféré tous les dossiers des bénéficiaires et des personnes admissibles résidant sur le territoire de la ville au Service de l'habitation de Montréal. Le PAD de la SHQ n'est donc plus disponible sur le territoire de la ville de Montréal.
- Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2023

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : RLRQ, c. E-20.1, à jour au 1^{er} septembre 2020*, [En ligne]. [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-20.1?digest=] (Consulté le 18 janvier 2021).

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2022). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2021-2022*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Bilans/RAP_portrait-global-dépenses_2021-2022.pdf]. (Consulté le 9 janvier 2023).

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2021). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2020-2021*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Programmes_mesures_personnes_handicapees_2020-2021.pdf]. (Consulté le 9 janvier 2023).

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2020). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2019-2020*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Programmes_mesures_2019-2020.pdf]. (Consulté le 9 janvier 2023).

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2019). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2018-2019*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Prog_mesures_2018-2019.pdf]. (Consulté le 9 janvier 2023).

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2018). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2017-2018*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Programmes_et_mesures_2017-2018.pdf]. (Consulté le 9 janvier 2023).

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2016-2017*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Programmes_et_mesures_destines_aux_personnes_handicapees_portrait_global_et_depenses_2016-2017.pdf]. (Consulté le 9 janvier 2023).

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (2018). *Plan pluriannuel d'évaluation : instructions destinées aux ministères et organismes*, [En ligne]. [www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/cadre_gestion/PPE_Instructions_2018.pdf]. (Consulté le 9 janvier 2023).

